

Date de convocation
17 / 11 / 2023
Date d'affichage
17 / 11 / 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|-------------|--------------|
| Afférents | | Qui ont pris |
| Au Conseil | En exercice | part à la |
| Municipal | | délibération |
| 11 | 09 | 06 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS**

Délibération

N° 24 - 2023

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de la CHAPELLE -FORAINVILLIERS régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Samuel BOVE, Maire.

PRESENTS : Mmes : V. LETELLIER
Mrs C. GUILLOT / L. BONNEFOY / D. CORBET / F. CORRET

ABSENTS EXCUSES : Mmes L. BOVE / C. SAULNIER
Mr : F. BAUDINAT

Monsieur Fabien CORRET a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Projet éolien : la vallée du ROI sur le territoire des communes de le Boullay-Thierry et Villemeux-sur-Eure. Avis de la commune

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2023, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale par la SCS ENERTRAG BEAUCE I pour son projet de parc éolien La Vallée de Roi sur le territoire des communes de Le Boullay-Thierry et Villemeux-sur-Eure,

Vu le projet envisagé portant sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et de 3 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Le Boullay-Thierry et Villemeux-sur-Eure,

Vu l'enquête publique ouverte du 16 octobre au 15 novembre 2023,

Considérant qu'au regard de l'article R.181-36 du code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune de La Chapelle-Forainvilliers est appelé à émettre un avis sur le projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 30 novembre 2023,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Pour : 1 ; Contre : 3 ; Abstention : 2

- Emet un avis défavorable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800767-20231124-24-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

Le Maire, Samuel BOVE



Fait et délibéré les mêmes jours, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Samuel BOVE

